



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/019/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que la réalisation des travaux dans le cadre du glissement de talus et d'une partie de la chaussée sur la RD 157, commune de ARCHES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Du 4 février au 10 février 2021, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 157 entre les PR 40+900 et 41+150, sur le territoire de la commune de ARCHES.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - Sur cette même section, à compter du 10 février 2021 et pour une durée estimée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens ARCHES vers DINOZE :

- RD 157 jusqu'à l'intersection avec la RD 44 à ARCHES
- RD 44 jusqu'à l'intersection avec la RD 12 à HADOL
- RD 12 jusqu'à l'intersection avec la RD 157 à DINOZE
- RD 157

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - A l'issue de cette période nécessitant la fermeture de la RD157 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, entre les PR 40+900 et 41+150, sur le territoire de la commune de ARCHES.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 4. - Au cours de la première période (du 04/02/2021 au 10/02/2021), la signalisation de l'alternat sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 5. - Au cours de la 2ème période (du 10/02/2021 au 12/02/2021), la signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 6. - A compter du 12/02/2021, la signalisation de l'alternat sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de ARCHES.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 9. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de ARCHES, DINOZE et HADOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'ÉPINAL-1,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

